

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**/AM**

D CULT N° 16.171

Entre les Soussignés :**Raison sociale :** Cie ILOT-THEATRE**Numéro de siret :** 38923739700036 - **APE :** 9001Z**Licence entrepreneur de spectacle :** 2-1000772**Adresse :** BP 7 17580 Le Bois-Plage-en Ré**Téléphone :** 0546090228 - **Mail :** ilot.theatre@aliceadsl.fr**Représentée par** Yvonne Berriau en sa qualité de présidente

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part

et

Raison sociale : La ville de Royan**Numéro de siret :** 211 703 061 00013 - **APE :** 751A**Adresse :** 80 avenue de Pontailiac 17201 Royan cedex**Téléphone :** 05 46 39 56 56**Licences d'entrepreneur de spectacles :** 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR", d'autre part

et

Raison sociale : La Maison des Arts**Adresse :** 18, place du Champs de Foire 79170 Brioux-sur-Boutonne**Téléphone :** 06 70 20 19 14**Numéro de siret :** 535091599 - **APE :** 9001Z**Licences d'entrepreneur du spectacle :** 2-1068500/ 3-1061148**Représentée par** Geneviève Blanchier-Lorant, agissant en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé LE COPRODUCTEUR, d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : **Le Square**Auteur : **Marguerite Duras**Mise en scène : **Marie de Oliveira et Serge****Irlinger**Interprètes : **Rania El-Chanati, Serge Irlinger**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des salles (nom et adresse précise du lieu) pour la représentation :

Salle Jean Gabin
112 rue Gambetta 17200 Royan

CECI EXPOSE : IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner le **jeudi 2 février 2017**, dans les conditions définies ci-après, 1 représentation du spectacle ci-dessus défini, sur le lieu précité.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira, au plus tard un mois avant la représentation : tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, la fiche technique complète du spectacle et s'il y a lieu, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes interprètes et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, technique incluse, y compris le personnel nécessaire au service des représentations ou de la manifestation. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, service de sécurité... En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel. En cas de personnel bénévole, il s'assurera de la réglementation en vigueur. Pour permettre l'établissement de la fiche technique complète du spectacle, il fournira, au plus tard à la signature du contrat, la fiche technique complète de la salle de spectacle (plan et liste du matériel).

Il s'engage notamment à respecter les jauges maximales en cas de séances jeune public. Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD) et les droits voisins éventuels (SPEDIDAM) et en assurera le paiement. La Cie ILOT-THEATRE étant subventionnée, L'ORGANISATEUR pourra bénéficier de l'exonération de la taxe sur les spectacles (ASTP). En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le tarif des places est fixé par L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 - TARIF DE CESSION ET PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède :

A - PRIX DE CESSION

Le prix de cession est de 2500 euros pour une représentation, dont 1000 euros d'aide à la coproduction et à la diffusion. Le dispositif d'aide à la coproduction et à la diffusion est mis en place par la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. La somme de 1000 euros d'aide de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour la représentation est perçue par LE COPRODUCTEUR qui la verse à L'ORGANISATEUR.

B - RECAPITULATIF ET PAIEMENT

Le total du présent contrat est arrêté à la somme de 2500 €, non assujetti à la TVA.

Somme en toutes lettres : **deux mille cinq cent euros.**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR soit par chèque établi à l'ordre de ILOT-THEATRE, soit par virement sur le compte d'ILOT-THEATRE selon facture fournie.

ARTICLE 6 - MONTAGE-DEMONTAGE-REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du spectacle à la disposition du PRODUCTEUR le 01/02/16 pour permettre d'effectuer le déchargement, le montage du décor, les réglages, les répétitions et les raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués après la dernière représentation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. (Événement extérieur à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible : catastrophe naturelle, guerre, deuil national) Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Le présent contrat pourrait être reporté en cas de mesures de santé publique obligeant la fermeture des lieux de rassemblement.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de La Rochelle mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ORGANISATEUR prendra en charge :

le repas du 1 février 2017 au soir pour 4 personnes

l'hébergement du 1 février 2017 pour 3 personnes

le petit déjeuner du 2 février 2017 pour 3 personnes

le repas du 2 février 2017 à midi pour 4 personnes

le repas du 2 février 2017 au soir pour 4 personnes

l'hébergement du 2 février 2017 au soir pour 3 personnes

le petit déjeuner du 3 février 2017 pour 3 personnes

Les frais de déplacements sont inclus dans le prix de cession du spectacle.

Fait à LA ROCHELLE, le 19 avril 2016, en 3 exemplaires

COMPAGNIE ILOT THEATRE

LE PRODUCTEUR
Yvonne Berriau, Présidente

BP 7
17110 LE-BOIS-PLAGE-EN-RE
Tél : 05 46 09 02 28
Mail : ilot.theatre@aliceadsl.fr
web : ilot-theatre.com

L'ORGANISATEUR
Pour le Député-Maire et par délégation
Patrick Marengo, Premier Adjoint



LE COPRODUCTEUR
Geneviève Blanchier-Lorant, Présidente
Maison des Arts

18, place du Champ de Foire
79170 BRIOUX sur BOUTONNE